

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

numéro
CM_240402_02

L'an deux mille-vingt quatre, le deux avril,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt sept mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	22
vote	
pour	22
contre	0
abstention	0

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Christian RICARDO, Damien ROUQUETTE.

#### Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Fadiha BENAMMAR KOLY à Gaëlle LEVEQUE, David DRUART à Didier KOEHLER, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Magali STADLER à Christian RICARDO.

#### Absentes :

Izia GOURMELON, Joana SINEGRE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Marie-Laure VERDOL, Damien ROUQUETTE et Magali STADLER ne prennent pas part au vote.

<b>OBJET :</b>	<b>Attribution des subventions aux associations</b>
----------------	---

**CONSIDÉRANT** que chaque année la Commune de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

**CONSIDÉRANT** les attributions des subventions détaillées dans l'article 1, après étude des dossiers de demande de subvention déposés auprès des services de la Commune,

#### **Où l'exposé d'Isabelle PEDROS et**

#### **Où l'exposé de Ali BENAMEUR et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions de subventions aux associations suivante :

nom de l'association	montant en euros
<b>THÈME SOCIAL</b>	
Académie des hauts cantons	250 euros
Association Française contre les Myopathies (AFM) Téléthon	850 euros
Les Amis des hôpitaux	800 euros
La Compagnie des jeux	1 000 euros
Unité locale de la Croix rouge	700 euros
La Distillerie	2 000 euros
Grand'dire ensemble	2 000 euros
Hors les murs	300 euros
Ligue contre le cancer	300 euros
L'Oustalité	750 euros
Saint Vincent de Paul	3 000 euros
Secours catholique	750 euros
Secours populaire	7 000 euros
Shantidas	700 euros

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Terre contact	1 000 euros
Terre en partage	4 000 euros
Terre en partage - <i>marché aux fleurs</i>	3 300 euros
<b>THÈME CULTURE</b>	
Des amis des orgues	1 500 euros
Des amis des orgues - <i>aide temps forts été</i>	1 500 euros
Batida viva	600 euros
Chantons ensemble	1 000 euros
Chorale des 4 cœurs	200 euros
Association Généalogique lodévoise	500 euros
De la laine aux aiguilles	500 euros
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	10 000 euros
Ràdio Lengadòc Son e resson Occitan	500 euros
Radio Lodève	5 200 euros
Radio Pays d'Hérault (RPH)	1 000 euros
Réveil lodévois	7 000 euros
Samba lodeva	350 euros
<b>THÈME SPORT</b>	
Aikido lodévois	600 euros
Association Sportive Automobile (ASA) Montpellier Méditerranée	4 000 euros
École de budo	900 euros
Fer roulant	3 000 euros
Par-ci par-là	1 300 euros
Les Petits chasseurs	1 000 euros
Rando luteva	300 euros
Rugby Club Olympique (RCO) du Salagou Cœur d'Hérault	9 000 euros
Têt'en l'air	900 euros
Vélo club lodévois	2 000 euros
<b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET MÉMORIELLES</b>	
Association Républicaine des Anciens Combattants ARAC	300 euros
Souvenir français	300 euros
Union Nationale des Combattants - UNC	600 euros
Union Nationale des Personnels et Retraités de la Gendarmerie - UNPRG	200 euros
<b>AUTRES THÈMES</b>	
Société des Membres de la Légion d'Honneur - SMLH	200 euros
<b>TOTAL</b>	<b>83 150 euros</b>

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 65, article 6574,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20240402-lmc110149-DE-1-1  
Date de télétransmission : 03/04/24  
Date de publication : 08/04/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le deux avril deux mille vingt-quatre  
Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*